



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2019-0297 du 19 décembre 2019

OBJET : Création de secteurs d'information des sols sur le territoire de la communauté de communes
Vallées de la Brayé et de l'Anille sur les communes de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais

Le Préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 28 octobre 2019 proposant la création de secteurs d'information sur les sols sur les communes de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais,

Vu les avis émis par les collectivités consultées, et notamment l'avis du conseil communautaire des Vallées de la Brayé et de l'Anille du 25 juillet 2019,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 23 mai 2019,

Vu la consultation du public réalisée du 4 juin 2019 au 5 juillet 2019,

Vu la présentation du dossier en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 12 novembre 2019,

Considérant que les activités exercées sur les sites listés à l'article 1 du présent arrêté sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols (SIS) suivants sont créés :

*** sur la commune de Conflans-sur-Anille :**

- SIS n°72SIS08364 relatif au site de l'ancienne décharge de Conflans-sur-Anille

*** sur la commune de Saint-Calais :**

- SIS n°72SIS07281 relatif au site SELITH (ex RADIOHM)

Ces secteurs d'informations des sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

ARTICLE 3 – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information des sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais et au président de la communauté de communes Vallées de la Brayé et de l'Anille compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1. Il est également transmis à la chambre départementale des notaires.

Il est affiché pendant un mois aux sièges des mairies de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais et de la communauté de communes Vallées de la Brayé et de l'Anille.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Sarthe (<http://www.sarthe.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-a4603.html>)

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Sarthe, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, Messieurs les Maires de Conflans-sur-Anille et Saint-Calais, Monsieur le Président de la communauté de communes Vallées de la Brayé et de l'Anille, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région des Pays de la Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

Intitulés des SIS concernés

CONFLANS SUR ANILLE	ancienne décharge de CONFLANS-SUR-ANILLE	72SIS08364
SAINT CALAIS	SELITH (ex RADIOHM)	72SIS07281

Vu pour être annexé à mon arrêté
DCAAT 2019-0237
du 19 décembre 2019
Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Thierry BARON